ATTESTATION D'ÉQUIPEMENT (suivant le Procès-Verbal de Réception par Type n° L-0123-06-08 du 30/05/2009)

Je soussigné, IVECO France, Porte E – 1, Rue des Combats du 24 août 1944, 69200 VENISSIEUX, Constructeur, certifie que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur électrique marque "TELMA",type " FN52-40, (sans incidence sur poids) Oui ~~Non~~

b) d'un ralentisseur hydraulique intégré et combiné à la boîte de vitesse , (sans incidence sur poids) ~~Oui~~ Non

c) D'un limiteur de vitesse à 100 km/h

d) D'un dispositif antiblocage de roues (ABR) Oui

e) D'un dispositif antipatinage (ASR) (*) Oui ~~Non~~

f) D'un système de freinage électronisé (EBS) (*) ~~Oui~~ Non

g) D'un réservoir d'urée supplémentaire (*) Non

h) De sièges permettant l'application de la règle des "trois pour deux" (cas de transport d'enfants) Oui

i) D'un système de condamnation de porte médiane (cas de transport d'enfants) Oui ~~Non~~

j) D'un chauffage autonome type Sphéros Thermo 300 (*) ~~Oui~~ Non

k) De l'option aménagement pour l'accessibilité des véhicules aux personnes à mobilité réduite avec : ~~Oui~~

- 2 sièges PMR (Personne à Mobilité Réduite) Oui
- 1 pack UFR (Unité pour Fauteuil Roulant) ~~Oui~~ Non
- 2 pack UFR (Unité pour Fauteuil Roulant) ~~Oui~~ Non
- 1 Banquette basculante située dans l'emmarchement milieu Oui ~~Non~~
- 2 sièges à assise relevable équipés de ceintures de sécurité 2 point dans l'espace UFR (*) ~~Oui~~ Non
- 4 sièges à assise relevable équipés de ceintures de sécurité 2 point dans l'espace UFR (*) ~~Oui~~ Non
- 1 podium démontable Oui ~~Non~~
- 2 podiums démontables ~~Oui~~ Non

k) D'un siège convoyeur en avant de la séparation avant droite (*) ~~Oui~~ Non

m) D'un limiteur de couple à 40% (voir le point 3.24 de la notice descriptive(*) Oui ~~Non~~

n) Nombre de places assises de l'aménagement livré (y compris le conducteur) 64

(*) Rayer les mentions inutiles.

Nota 1: Ce véhicule est conforme aux dispositions de l'Annexe I de l'Arrêté du 10 octobre 1994 relatif aux conditions d'application de l'article 413-10 du Code de la Route pour la circulation à 100 km/h des autocars sur autoroute.

Nota 2 : Ce véhicule est conforme aux dispositions des directives : 2001/56 (Chauffage)
2005/55*2006/51C (Euro 4) avec moteur F4AE3682A*R
2005/55*2006/51K (Niveau EEV) avec les autres moteurs

Fait à LYON, le :

30 SEP. 2010

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 856 130 Euros
1, rue des Combats du 24 août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux Cedex
RCS 419 683 818 LYON